

AMÉNAGEMENT DE LA VÉLOROUTE N°52 ENTRE CROUTTES-SUR-MARNE ET TRÉLOU-SUR-MARNE

PIÈCE G

Demande de dérogation espèces protégées

février 2026

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR ☒ **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
☐ **LA DESTRUCTION ***
☐ **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE ***

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : Département de l'Aisne
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° 2 Rue Paul-Doumer
 Commune Laon Cedex
 Code postal 02013
 Nature des activités :
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Mulette épaisse		Tous les spécimens potentiellement présents dans la zone de travaux et 10 mètres en aval pour éviter les impacts indirects des travaux.
Unio crassus		
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Projet de restauration de deux secteurs de berges. Eviter la destruction des individus lors de la réalisation des travaux.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés :
 Capture temporaire ☒ avec relâcher sur place ☒ avec relâcher différé ☐

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher Les individus sont recherchés par tamis de maille 5mm ou à l'œil nu/ aquascope, et transportés dans un sac en toile de lin humide, en restant dans le compartiment aquatique.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : Individus relâchés le jour même de la pêche. Les individus peuvent être déplacés en cours d'eau uniquement, dans une zone d'accueil ou la reproduction de l'espèce a été observée (présence de juvéniles).
Idéalement à l'amont direct du site. Respect de l'orientation de l'individu. La partie antérieure doit être positionnée dans le substrat.

Capture manuelle ☒ Capture au filet ☐
Capture avec épuisette ☒ Pièges ☐ Préciser :
Autres moyens de capture ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids ☐ Préciser :
Destruction des œufs ☐ Préciser :
Destruction des animaux ☐ Par animaux prédateurs ☐ Préciser :
Par pièges létaux ☐ Préciser :
Par capture et euthanasie ☐ Préciser :
Par armes de chasse ☐ Préciser :
Autres moyens de destruction ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs ☐ Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques ☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques ☐ Préciser :
Utilisation d'armes de tir ☐ Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser : Bureau d'étude TINCA Environnement pressenti / ou à défaut un bureau d'étude
Formation continue en biologie animale ☐ Préciser : équivalent disposant d'un agrément du ministère de l'environnement dans ce type
Autre formation ☐ Préciser : d'activité* (*plongée de comptage, de recensement, de prélèvement ou de
déplacement d'espèces aquatiques protégées)

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : ... A effectuer en période d'étiage. Sauvetage prévu en amont des travaux, soit courant août.
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Hauts-de-France
Départements : Aisnes 02
Cantons :
Communes : Passy-sur-Marne et Azy-sur-Marne

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés ☒ Mesures de protection réglementaires ☐
Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : ... Mise en place de dispositifs permettant de limiter la quantité de matière en suspension
(milieu aquatique) lors des travaux en berges

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :
Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Compte-rendu de l'intervention (nombre d'individus prélevés. Indication
du lieu de dépose des individus).

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à
le
Votre signature

Note complémentaire au CERFA

Création d'une véloroute entre Crouettes-sur-Marne et Trélou-sur-Marne (02)

MOA : Conseil départemental de l'Aisne (CD02)



Suite sur papier libre

D. Quelles sont les modalités et les techniques de l'opération

D1. Capture ou enlèvement

R2.1o –Sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces – Mulette épaisse et bivalves patrimoniaux

Objectif de la mesure

Réduire les impacts destruction d'espèces dans le milieu aquatique.

Descriptif plus complet

La mesure sera mise en place si les inventaires spécifiques dédiés à la Mulette épaisse et aux bivalves patrimoniaux mettent en évidence des individus exposés à un risque de destruction. Les prescriptions suivantes sont définies de sorte à respecter au mieux les contraintes du projet et le guide de référence suivant : *DREAL Grand-Est, DRIEAT Ile-de-France, Guide technique : Mulette épaisse et autres bivalves : Quels projets doivent les prendre en compte et comment ? décembre 2021*

ESTIMATION DE LA POPULATION IMPACTÉE (RÉSULTATS D'INVENTAIRES)

Les inventaires ciblés sur ces espèces et la zone impactée permettent le dénombrement de la population ainsi que les stades des individus (tailles) afin de fixer l'objectif de sauvetage. Ces inventaires par plongée auront lieu en été 2026 avec un tampon de 10m en aval et en amont des zones impactées. L'objectif de sauvetage correspond à 85% des effectifs de la population impactée. Les individus sont recherchés par tamis de maille 5mm ou à l'œil nu/ aquascope, ils sont dénombrés et mesurés.

RECHERCHE D'UN SITE D'ACCUEIL

Les individus peuvent être déplacés en cours d'eau uniquement, dans une zone d'accueil en amont immédiat de la zone dans un faciès identique à l'habitat initial s'il s'agit de quelques individus. En revanche si une population est implantée au niveau de la zone impactée, un site d'accueil devra être recherché. Il s'agira d'un site où la reproduction de l'espèce déplacée a été observée (présence de juvéniles). Le site d'accueil doit être isolé de toute perturbation (MES, baigneurs, etc.), y compris des prédateurs de la Mulette épaisse (Rat musqué, Ragondin) dont la présence devra être contrôlée.

DEPLACEMENT

Le déplacement a lieu en période d'étiage. La zone de pêche doit être plus large que la zone de travaux pour éviter les impacts indirects. Ainsi on prendra en compte 10 m à l'aval de la zone de travaux, et une largeur de 2 m comme représenté sur les cartographies pages suivantes.

Les individus sont recherchés par tamis de maille 5mm ou à l'œil nu/ aquascope, et transportés dans un sac en toile de lin humide et dans le compartiment aquatique. Lors de leur relâche, l'orientation de l'individu doit être respectée. La partie antérieure doit être positionnée dans le substrat.

SUIVI

Si un déplacement a lieu, un suivi poussé et de rigueur scientifique est proposé par Cope *et al.* (2003) dans le guide de référence. Ce suivi sera appliqué si une population de bivalves patrimoniaux est inventoriée lors des plongées en été 2026. Néanmoins, étant donné que la zone impactée concerne probablement que peu d'individus, un suivi simplifié sera appliqué.

R2.1o –Sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces – Mulette épaisse et bivalves patrimoniaux

Des plongées d'inventaires seront effectuées sur le site d'accueil et recenseront le nombre d'individus et leur taille afin d'évaluer la survie des individus déplacés. Dans ce cas, le suivi consistera en un inventaire en période d'étiage à j+7, j+30 et n+1.

Modalités de suivi

Des plongées d'inventaires seront effectuées sur le site d'accueil et recenseront le nombre d'individus et leur taille afin d'évaluer la survie des individus déplacés. Dans ce cas, le suivi consistera en un inventaire en période d'étiage à j+7, j+30 et n+1.

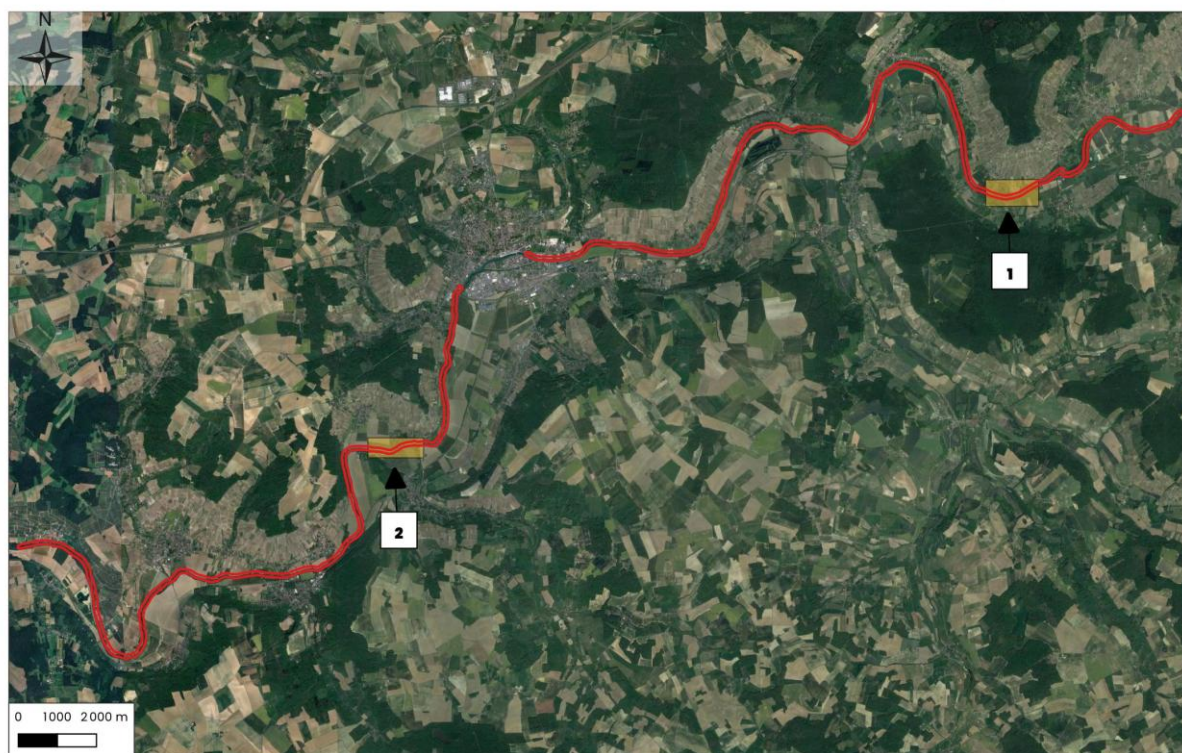
Réduction d'impact associé

Réduction des impacts de destruction accidentelle d'individus de la faune aquatique.

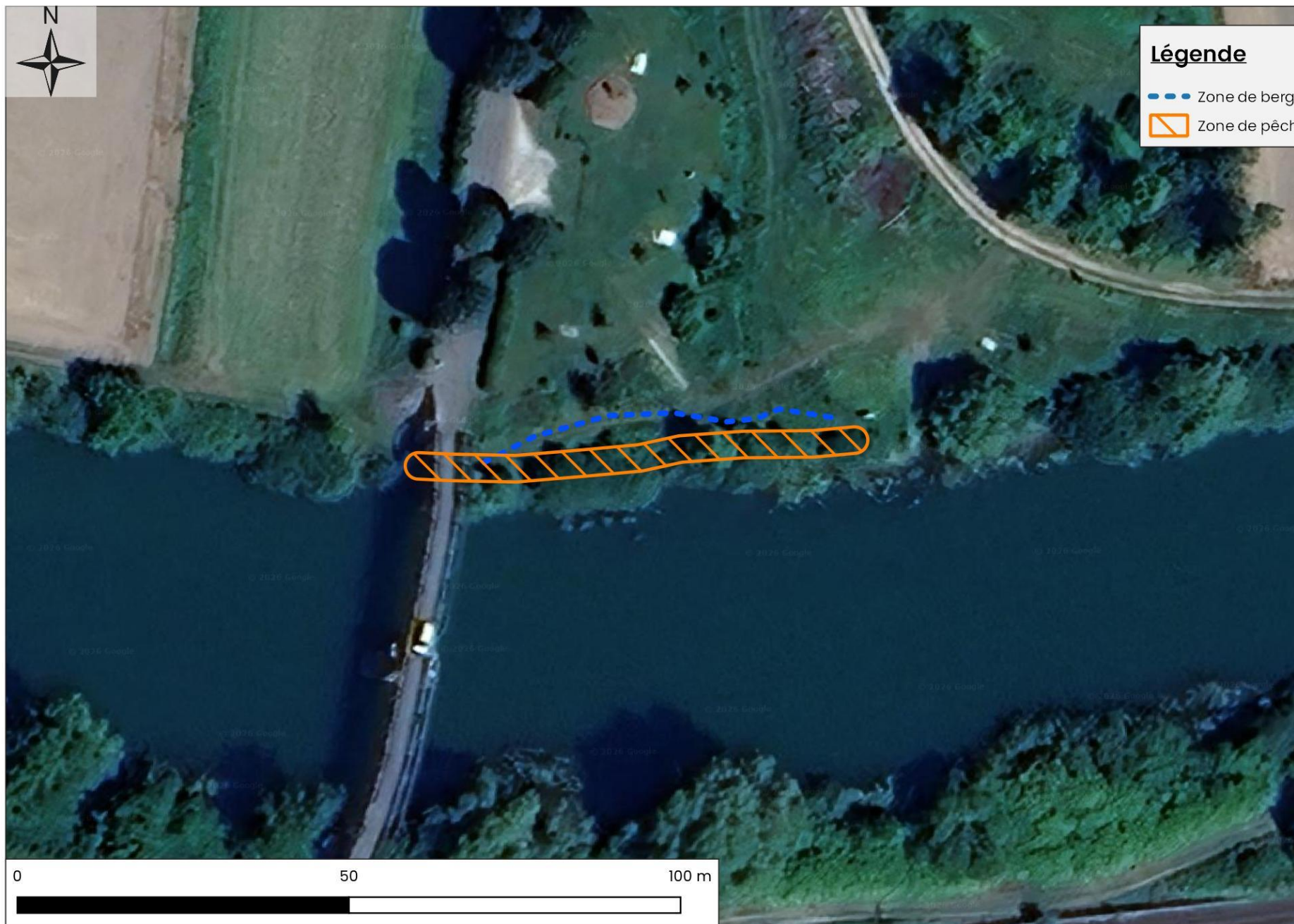
Localisation

Zones de travaux en berges à Azy-sur-Marne et Passy-sur-Marne.

Localisation de la mesure

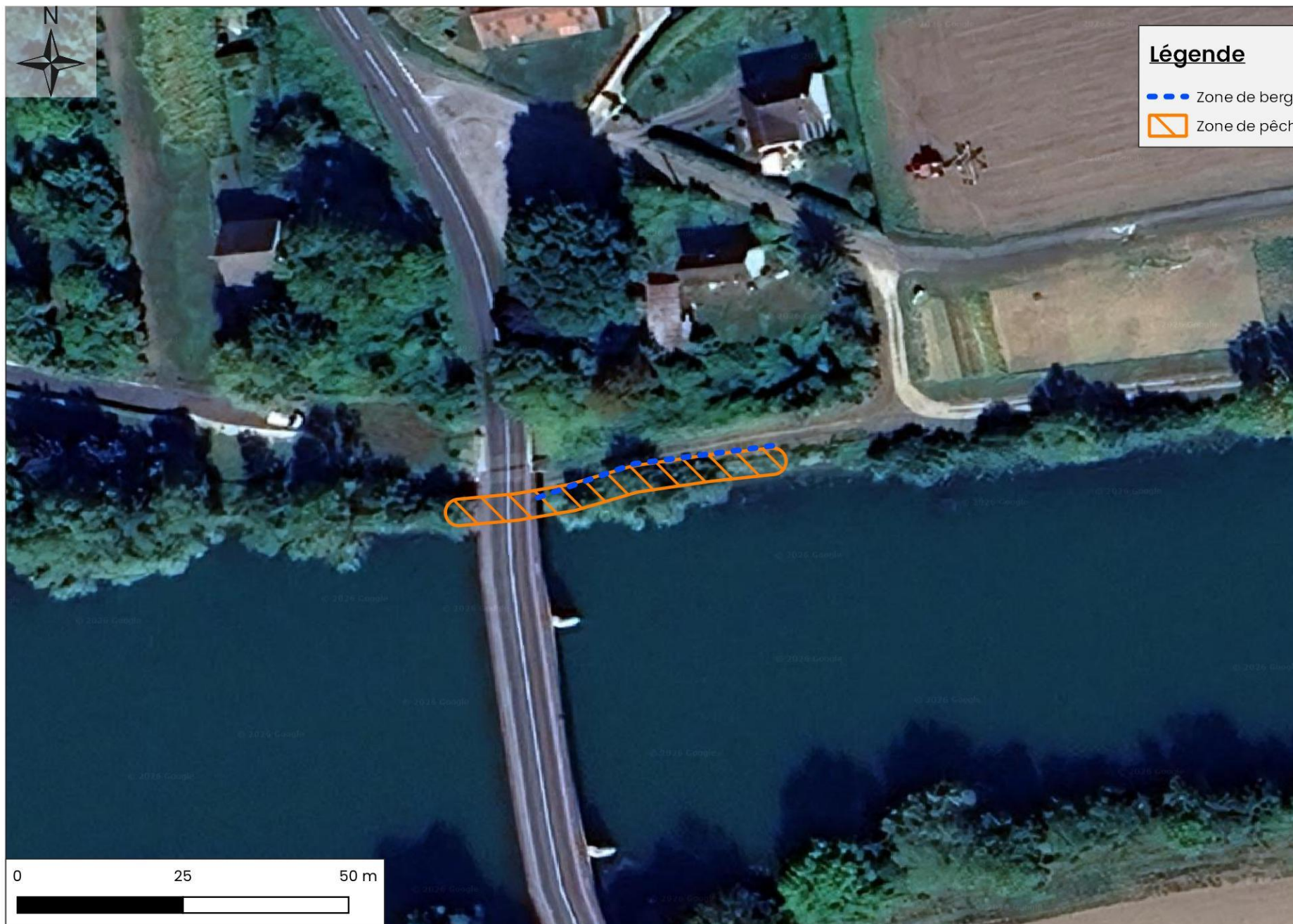


R2.1o – Sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces – Mollusque – Zone 1



Cartographie : Rainette, 2026
Sources : © Google Satellite
Dossier : Restauration de berges -
Passy-sur-Marne (02)

R2.1o – Sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces – Mollusque – Zone 2



Cartographie : Rainette, 2026
Sources : © Google Satellite
Dossier : CD02- Azy-sur-Marne (02)

H. En accompagnement de l'opération, quelles sont les mesures prévues pour le maintien de l'espèce dans un état de conservation favorable ?

R2.1a – Adaptation des modalités de circulation des engins de chantier				
E	R	C	A	R1.1 : Réduction technique en phase travaux
Objectif de la mesure				
Réduire les impacts de destruction d'habitat et d'individus et la perturbation des espèces en phase de travaux.				
Descriptif plus complet				
<u>LIMITER LE PIETINEMENT DE PERSONNES ET LA CIRCULATION DES ENGINS DE CHANTIER LORS DES TRAVAUX EN EAU AU NIVEAU DES BERGES</u>				
Afin de limiter l'impact de destruction/altération d'habitats de la faune aquatique, il convient de limiter au maximum la circulation de personnel et d'engins lors des travaux le long des berges.				
Modalités de suivi				
En phase chantier, un écologue vérifiera le respect des prescriptions relatives à la limitation de la vitesse des engins de chantier.				
Réduction d'impact associée				
L'adaptation des modalités de circulation des engins permet de réduire les impacts de destruction d'habitats, d'individus et de perturbation des espèces.				
Localisation				
Ensemble des zones de travaux.				

R2.1g. Limiter la quantité de matière en suspension (milieu aquatique)				
E	R	C	A	R1.1 : Réduction technique en phase travaux
Objectif de la mesure				
Réduire l'altération des habitats à proximité et la destruction et perturbation d'individus de la faune aquatique dus à la mise en suspension de matériaux dans le milieu aquatique.				
Descriptif plus complet				

R2.1g. Limiter la quantité de matière en suspension (milieu aquatique)

Lors de travaux en rivière, comme lorsque des engins traversent un cours d'eau, une part importante de sédiments fins peut être mobilisée de manière non naturelle (c'est-à-dire en dehors des mouvements de sédiment liés au fonctionnement du cours d'eau).

Différents types de dispositifs seront mis en œuvre pour limiter la mise en suspension de matériaux :

- Installation de ballots de pailles et/ou de graves en travers du cours d'eau ;
- Installation de géotextiles à l'aval des zones d'emprises des travaux ;
- Installation de pièges à sédiment (bassin de décantation) ;
- Autre système adapté au milieu permettant de diminuer la quantité de matière en suspension.

Ces installations ne doivent pas gêner le libre écoulement des eaux de ruissellement et devront être retirés en fin de chantier.

Modalités de suivi

Suivi régulier tout au long du chantier

Réduction d'impact associé

Réduction des impacts d'altération d'habitats et de destruction et perturbation d'espèces dans le milieu aquatique engendré par la mise en suspension de matières fines.

Localisation

Ensemble des zones de chantier en berges